

## MODALITE POUR DEMANDER UN STAGE HORS SUBDIVISION

Le dossier est à demander à la faculté de médecine, auprès de Mme USTUN : [Nathalie.Ustun@u-bourgogne.fr](mailto:Nathalie.Ustun@u-bourgogne.fr)

Le dossier est à remplir et à renvoyer à la faculté directement.

Si toutefois vous avez besoin d'une attestation supplémentaire (notamment pour les DOM-TOM) faire la demande à : [adeline.lonchamppt@chu-dijon.fr](mailto:adeline.lonchamppt@chu-dijon.fr)

Une commission se réunit pour étudier les demandes de stage hors subdivision. Une réponse vous est envoyé par la faculté directement.

Modalité des stages hors subdivision :

- Une convention vous est envoyé par le CHU de Dijon pour signature par votre établissement d'accueil pour régir notamment votre rémunération

Le CHU de Dijon continue à rémunérer les internes/DJ sur les éléments de rémunérations suivantes :

- Traitement de base
- Prime de responsabilité

Le reste de la rémunération est faite par l'établissement d'accueil

- Majoration nourriture logement
- Paiement des gardes et astreintes
- Remboursements des frais de transport domicile / travail

En plus, pour les stage DOM TOM :

- Valorisation du traitement de base
- Remboursement des frais de transport sur envoie des justificatifs à l'adresse mail suivantes : [adeline.lonchamppt@chu-dijon.fr](mailto:adeline.lonchamppt@chu-dijon.fr)